



Données chiffrées

Mise à jour Juillet 2021

SMIC net mensuel, base 35 heures	1231€
---	--------------

Pensions	
Pension moyenne de droit direct décembre 2019: (source DREES)	1503 € brut 1393 € net
Pension moyenne brute de droit direct CNAV 31/12/2019 :	694 €
Maximum de pension CNAV au 1 ^{er} janvier 2020 Le montant de la retraite ne peut pas dépasser un montant maximum, égal à 50 % du salaire plafond de la Sécurité sociale en vigueur au moment de votre départ à la retraite :	1714 €
Valeur annuelle du point depuis le 1 ^{er} novembre 2019 (non revalorisé en 2020): - AGIRC- ARRCO fusionné: (Source : AGIRC ARRCO))	1,2714 €
Revalorisation des pensions de base CNAV et régimes alignés au 1 ^{er} janvier 2020	+ 0.4%

Minima de pensions :	
Minimum contributif (MI-CO régime général)	
Condition : retraite inférieure à 1203.37 €	
Minimum contributif :	645.50 €
Minimum contributif majoré (plus de 120 trimestres cotisés)	705.36 €
Minimum garanti (Fonction Publique)	
Plus de 40 ans de service (160 trimestres ou plus)	
1 187.26 €	
De 15 à 39 ans de service (60 à 159 trimestres) : Pour les 15 premières années de services, 57,5% du montant du traitement indiciaire brut au 1er janvier 2004 de l'indice majoré 227 revalorisé depuis cette date dans les mêmes conditions que les pensions (soit 682.68 €), puis 2,5 points par année supplémentaire de services entre 15 et 30 ans, et 0,5 point par année supplémentaire entre 30 et 39 ans.	
Moins de 15 ans de service (moins de 60 trimestres) : (1187.26 € x nombre d'années de services) / nombre de trimestres d'assurance requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein.	
Seuil de pauvreté 2018 (à 60% du niveau de vie médian)	
Pour une personne seule	1063 €
Pour un couple sans enfant	1594 €
Seuil de pauvreté 2018 (à 50% du niveau de vie médian)	
Pour une personne seule	885 €
Pour un couple sans enfant	1328 €

Plafond de ressource mensuel en dessous duquel on est éligible à l'ASPA*	
Pour une personne seule	906.81 €
Pour un couple	1407.82 €
Montant de l'ASPA*	
Pour une personne seule	906.81 €
Pour un couple	1407.82 €
<i>*Récupérable sur succession si l'actif net de la succession dépasse 39000 €</i>	

Fiscalité	
Taux de TVA normal (métropole)	20%
Taux intermédiaire	10%
Taux réduit	5.50%

Prélèvements sociaux :	
Taux de CSG appliqué aux retraités en 2021 pour une part fiscale selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2019 du foyer (impôts sur le revenu 2020)	
Revenu fiscal de référence inférieur à 11 408 €	0.00%
Revenu fiscal de référence compris entre 11 409 € et 14 914 €	3.80%
Revenu fiscal de référence compris entre 14 915 € et 23 146 €	6.60%
Revenu fiscal de référence supérieur à 23 147 €	8.30%
CRDS appliqué aux retraités en 2021 pour une part fiscale selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2019 du foyer (impôts sur le revenu 2020)	
Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 11 408 €	0.00%
Revenu fiscal de référence supérieur à 11409 €	0.50%
CASA appliquée aux retraités en 2020 pour une part fiscale selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2018 du foyer (impôts sur le revenu 2019)	
Revenu fiscal de référence inférieur à 11 408 € (Exonération de CSG)	0.00%
Revenu fiscal de référence inférieur à 14 914 € (Taux réduit de CSG)	0.00%
Revenu fiscal de référence) compris entre 14 915 € et 23 146 € (Taux médian de CSG)	0.30 %
Revenu fiscal de référence supérieur à 23 147 € (Taux normal de CSG)	0.30 %

Inflation	
Indice des Prix à la Consommation sur un an mai 2021 (Source INSEE)	+1,4 %
Indice des Prix à la Consommation Harmonisé sur un an mai 2021 (Source INSEE)	+1.8 %